

Règlement de la tombola « TOUS ENSEMBLE A LA VOUISE »

organisée par l'association « Tous Ensemble à la Vouise »

Article 1 - Organisation

L'association « Tous Ensemble à la Vouise » (association loi 1^{er} juillet 1901 déclarée le 19 octobre 2017, JORF du 28 octobre 2017) organise, du 1^{er} septembre au 4 octobre 2020 à 14h30, une tombola pour récolter des fonds pour la recherche médicale et sensibiliser le public que les Maladies Inflammatoires Chroniques de l'Intestin MICI). Tous les fonds seront reversés à l'association AFA Crohn RCH France, reconnue d'utilité publique.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne ayant acheté un billet de tombola et inscrit ses coordonnées sur le talon du billet peut participer à la tombola.

Les membres du bureau de l'association « Tous Ensemble à la Vouise » et les personnes tirant les billets au sort le 4 octobre 2020 ne peuvent pas participer à cette tombola.

2 000 billets seront mis en vente au prix de 2 euros. Tout billet acheté ne peut pas être remboursé.

Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.

L'élimination immédiate d'un participant peut être effectuée sans délai ni préavis s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée d'au moins 40 lots, d'une valeur globale de deux mille euros [2 000€]

Les lots seront attribués par tirage au sort.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 4 octobre 2020 à 14h30 au gymnase La Garenne à Voiron, en présence de Marie Thérèse Gonon, présidente de l'association « Tous Ensemble à la Vouise » et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet de tombola gagnant.

Si le talon du billet de tombola est illisible ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il s'avère qu'il y a eu tricherie d'un participant, les billets de tombola du participant concerné seront considérés comme nuls et ne seront pas pris en compte lors du tirage au sort.

Les participants présents sur place et ayant un billet de tombola gagnant peuvent retirer leur lot après réalisation du tirage au sort.

La liste des billets de tombola gagnants sera affichée près du podium au gymnase La Garenne à Voiron le 4 octobre 2020 vers 16h puis sera publiée sur le site web de l'association <http://www.tousensemblelavouise.fr> à partir du 8 octobre 2020.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au 4 novembre 2020.



Les lots sont à retirer sur place, soit le 4 octobre 2020 au gymnase La Garenne à Voiron à partir de 16h, soit au siège de l'association SUR RENDEZ-VOUS, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant. L'association décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

Les personnes souhaitant récupérer leurs lots, qui ne se seront pas manifestés avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association « Tous Ensemble à la Vouise » n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

L'association « Tous Ensemble à la Vouise » se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants pourront demander le remboursement du prix du billet de tombola acheté, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles.

Toute contestation relative à cette tombola devra se faire par manuscrit et adressée dans un délai maximal de 7 jours suivant l'affichage de la liste des gagnants au gymnase La Garenne à Voiron le 4 octobre 2020, à l'association « Tous Ensemble à la Vouise », 25 chemin des Vignes, 38430 Saint Jean de Moirans.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement peut être adressé par mail à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de Marie Thé Gonon, présidente de l'association « Tous ensemble à la Vouise », 25 chemin des Vignes, 38430 Saint Jean de Moirans ou en envoyant un email à tous.ensemble.a.la.vouise@gmail.com . Il est également consultable sur le site Web de l'association <http://www.tousensemblealavouise.fr>

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur numéro attribué

Article 10 – Publicité relative à la tombola

Du seul fait de l'acceptation du lot, le gagnant autorise l'utilisation de photos et/ou vidéos de remise du lot, sans que cette utilisation puisse laisser prétendre à d'autres droits que le lot gagné.

